



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-065

PUBLIÉ LE 5 MARS 2019

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-20-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter BAILLEAU Helene (28) (1 page)	Page 4
R24-2018-07-23-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter CANLER Iphigenie (28) (1 page)	Page 6
R24-2018-07-03-015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter CHARMOIS emmanuel (28) (1 page)	Page 8
R24-2018-07-09-015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter CHEVALIER elodie (28) (1 page)	Page 10
R24-2018-07-02-019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter CORDONNIER simon (28) (1 page)	Page 12
R24-2018-08-28-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter DESVEAUX baptiste (28) (1 page)	Page 14
R24-2018-09-05-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL des LOGES (28) (1 page)	Page 16
R24-2018-09-12-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL du JEU de PAUME (28) (1 page)	Page 18
R24-2018-05-22-026 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL la Tour Blanche (28) (1 page)	Page 20
R24-2018-08-09-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL le BOIS ST PERE (28) (1 page)	Page 22
R24-2018-08-09-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL MARCUARD (28) (1 page)	Page 24
R24-2018-08-09-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL MASSOT (28) (1 page)	Page 26
R24-2018-08-28-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EGASSE guillaume (28) (1 page)	Page 28
R24-2018-07-26-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter FEILLU murielle (28) (1 page)	Page 30
R24-2018-07-11-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC de la Grande CHEVRIE VIET (28) (1 page)	Page 32
R24-2018-07-09-016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC des EPINETTERIES (28) (1 page)	Page 34
R24-2018-07-27-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC PASQUIER (28) (1 page)	Page 36
R24-2018-08-30-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GUERIN PH (28) (1 page)	Page 38

R24-2018-08-03-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter JUSTE Marie-Cecile (28) (1 page)	Page 40
R24-2018-07-18-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter LAYE laura (28) (1 page)	Page 42
R24-2018-08-13-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter LECLERC olivier (28) (1 page)	Page 44
R24-2018-08-28-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter LETHROSNE paul (28) (1 page)	Page 46
R24-2018-07-10-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter LOISEAU Cyril (28) (1 page)	Page 48
R24-2018-06-27-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter MARIE luc (28) (1 page)	Page 50
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret	
R24-2019-03-05-003 - Arrêté portant modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Approlys Cent'Achats (21 pages)	Page 52

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-20-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
BAILLEAU Helene (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

**Madame BAILLEAU
Hélène
Queux
28400 TRIZAY
COUTRETOT SAINT
SERGE**

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **100 ha 07 a 09**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/07/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **20/11/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-23-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
CANLER Iphigenie (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

**Mme CANLER Iphigénie
SCEA DES GRANDS
CHAUMES
2 rue des Puits
28150 OUARVILLE**

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **180 ha 02 a 38**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/07/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **23/11/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-03-015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
CHARMOIS emmanuel (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

**Monsieur CHARMOIS
Emmanuel
LE MORENTEY
LES THESSERIES
28250 LE MESNIL
THOMAS**

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **27 ha 53 a 10**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/07/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/11/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-09-015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
CHEVALIER elodie (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

**Madame CHEVALIER
Elodie
LA COUR DU PUIT
28240 SAINT-ELIPH**

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **251 ha 44 a 76**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/07/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/11/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-02-019

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
CORDONNIER simon (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

**Monsieur CORDONNIER
Simon
7 rue du Tripot
28310 JANVILLE**

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **183 ha 15 a 87**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/07/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/11/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-28-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
DESVEAUX baptiste (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

M. DESVEAUX Baptiste
1 ruelle de Mottereau
28120 VIEUVICQ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **195 ha 55 a 61**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/08/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/12/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-09-05-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL des LOGES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

**EARL DES LOGES
LES LOGES
MARCHEVILLE
28120 ILLIERS
COMBRAY**

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **37 ha 04 a 64**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/09/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/01/2019**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-09-12-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL du JEU de PAUME (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

**EARL DU JEU DE PAUME
10 rue du Jeu de Paume
28410 BROUÉ**

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **02 ha 23 a 52**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/09/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **12/01/2019**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-05-22-026

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL la Tour Blanche (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir
à
EARL LA TOUR BLANCHE
7 VILLEVÉ
28140 ORGERES EN
BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **67 ha 46**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/05/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **22/09/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-09-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL le BOIS ST PERE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

**EARL LE BOIS SAINT
PERE
4 LE BOIS SAINT PERE
28160 GOHORY**

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **115 ha 85 a 79**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/08/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/12/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-09-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARI MARCUARD (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

**EARL MARCUARD
2 MENAINVILLE
28140 COURBEHAYE**

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **265 ha 77 a 36**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/08/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/12/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-09-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL MASSOT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

**EARL MASSOT
4 LE BOIS SAINT PERE
28160 GOHORY**

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **129 ha 93 a 03**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/08/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/12/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-28-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EGASSE guillaume (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

M. EGASSE Guillaume
2 rue de la Commanderie
28630 SOURS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **139 ha 98**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/08/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/12/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-26-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
FEILLU murielle (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

**Madame FEILLU Murielle
PIERRAGLAND
28160 YEVRES**

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **107 ha 86 a 17**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/07/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/11/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-11-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC de la Grande CHEVRIE VIET (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

**GAEC DE LA GRANDE
CHEVRIE VIET
LA GRANDE CHEVRIE
28330 CHAPELLE
GUILLAUME**

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **12 ha 13 a 38**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/07/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **11/11/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-09-016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC des EPINETTERIES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

**GAEC DES
EPINETTERIES
LES EPINETTERIES
28240 SAINT-ELIPH**

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **09 ha 85 a 20**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/07/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/11/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-27-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC PASQUIER (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

**GAEC PASQUIER
34 rue de l'Andusse
28410 BOUTIGNY
PROUAIS**

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **01 ha 44 a 60**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/07/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **27/11/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-30-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GUERIN PH (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

**M. GUERIN Pierre-Henri
EARL LES GARENNES
32 rue de l'Eglise
28140 BAZOCHES EN
DUNOIS**

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **133 ha 38 a 62**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/08/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **30/12/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-03-010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
JUSTE Marie-Cecile (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

**Madame JUSTE Marie-
Cécile**

6 rue de la Pierre

d'Aulmont

28120 ERMENONVILLE

LA GRANDE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **18 ha 93 a 79**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/08/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/12/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-18-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
LAYE laura (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

Madame LAYE Laura
20 rue Principale
28190 MITTAINVILLIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **63 ha 91**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/07/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/11/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-13-011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
LECLERC olivier (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

**Monsieur LECLERC
Olivier
EARL LECLERC-EVAIN
2 rue de Château Thierry
28170 SAINT-MAIXME
HAUTERIVE**

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **107 ha 59 a 54**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/08/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/12/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-08-28-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
LETHROSNE paul (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

M. LETHROSNE Paul
22 rue du 11 novembre
28310 ALLAINES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **132 ha 45 a 95**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/08/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/12/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-10-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
LOISEAU Cyril (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

Monsieur LOISEAU Cyril
21 rue de l'Égalité
28360 PRUNAY LE
GILLON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **123 ha 65**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/07/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/11/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-27-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MARIE luc (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
17 Place de la République
CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Le Directeur départemental des
territoires d'Eure-et-Loir

à

**Monsieur MARIE Luc
8 Grande Rue
28190 VILLEBON**

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **154 ha 40 a 60**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **27/10/2018**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole
Agnès HURSAULT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-03-05-003

Arrêté portant modification de la convention constitutive
du Groupement d'Intérêt Public Approlys Cent' Achats

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**Arrêté portant modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public
Approlys Cent'Achats**

**Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt publics ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2014, portant création du GIP « Approlys »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2018, portant modification du GIP Approlys Centr'Achats ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'APPROLYS CENTR'ACHATS du 3 décembre 2018 approuvant l'adhésion de nouveaux membres au groupement d'intérêt public ;

Vu les délibérations des collectivités territoriales approuvant l'adhésion au Groupement d'Intérêt Publics APPROLYS CENTR'ACHATS ;

Vu la demande du directeur du GIP d'entériner la modification de l'annexe 1 de la convention constitutive, portant liste des membres en date du 31 décembre 2018.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale aux Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'annexe 1 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Approlys Centr'Achats » portant liste des membres est modifiée.

Article 2 : La nouvelle convention constitutive du GIP Approlys Centr'Achats signée le 3 décembre 2018 et jointe en annexe au présent arrêté, est approuvée.

Article 3 : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des préfectures du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-cher, du Loiret, Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux présidents des conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loiret et au président du conseil régional Centre Val de Loire.

Fait à Orléans le 05 février 2019

Le préfet

Pour le préfet de région et par délégation

La secrétaire Générale aux Affaires Régionales

Signé : Edith CHATELAIS

N.B : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr**

ANNEXES

Extrait de la convention constitutive du GIP Approlys Centr'Achats, conformément à l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

ARTICLE 1.1 de la convention constitutive

Le groupement d'intérêt public APPROLYS créé par la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral du 17 février 2014 est dénommé "APPROLYS CENTR'ACHATS".

ARTICLE 1.2 de la convention constitutive

APPROLYS CENTR'ACHATS est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière.

ARTICLE 1.3 de la convention constitutive

Le siège d'APPROLYS CENTR'ACHATS est situé au 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 – 45041 Orléans Cedex 1 – France.

ARTICLE 2 – de la convention constitutive

La liste des membres du GIP figure en annexe à la présente convention constitutive (annexe 1).

Les Membres sont répartis en trois (3) collèges :

- le collège 1 réunit les Départements du Loiret, de l'Indre, du Loir-et-Cher, de l'Indre et Loire, du Cher et d'Eure-et-Loir et la Région Centre-Val de Loire ;
- le collège 2 réunit les métropoles, les communautés d'agglomération, les communes d'au moins 30 000 habitants et qui sont le centre d'une communauté d'agglomération, situées sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire ;
- le collège 3 réunit les Membres, opérateurs publics ou privés dont le siège se situe dans la Région Centre-Val de Loire, qui ne sont ni des Membres du collège 1 ni des Membres du collège 2, ces Membres étant désignés ci-avant.

Les opérateurs privés Membres du GIP, à l'exclusion de ceux chargés d'une mission de service public, ne pourront proposer de représentant au sein du Conseil d'Administration, du Comité de pilotage ou encore de toute instance qui viendrait à être instituée.

Annexe 1 de la convention constitutive

sont membres du GIP « Approlys Centr'Achats

POUR LE DEPARTEMENT DU CHER

- La communauté d'agglomération Bourges Plus
- la communauté de communes Vierzon Sologne Berry
- La communauté de communes Fercher pays Florentais
- Le conseil départemental du Cher
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Bourges
- Le centre de formation de Bourges CFA CM/CCI 18
- Le CREPS de Bourges
- Le syndicat départemental d'énergie du Cher
- le Centre d'Action Sociale de Vierzon

● Les communes de :

ARGENT SUR SAULDRE

BEFFES

BOURGES
HENRICHEMONT
LEVET
NOHANT EN GRACAY
SAINT-AMAND-MONTROND
SAINT-GERMAIN DES BOIS
SAINT-SATUR
VIERZON

DUN SUR AURON
LA CHAPELLE SAINT-URSIN
MARMAGNE
RIANS
SAINT FLORENT SUR CHER
SAINT-MARTIN D'AUXIGNY
TROUY
VIGNOUX SUR BARANGEON

● **Les établissements Publics Locaux d'Enseignement**

LYCEE ALAIN FOURNIER	A BOURGES
LYCEE POLYVALENT JACQUES COEUR	A BOURGES
LYCEE JEAN MERMOZ	A BOURGES
LYCEE MARGUERITE DE NAVARRE	A BOURGES
LYCEE POLYVALENT EDOUARD VAILLANT	A VIERZON
LYCEE HENRI BRISSON	A VIERZON
LYCEE JEAN DE BERRY	A BOURGES
LYCEE JEAN MOULIN	A SAINT AMAND MONTROND
LYCEE PIERRE EMILE MARTIN	A BOURGES
LYCEE JEAN GUEHENNO	A SAINT AMAND MONTROND
LYCEE PROFESSIONNEL VAUVERT	A BOURGES
EPLFPA DU CHER	AU SUBDRAY

POUR LE DEPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR

- Le conseil départemental
- Le Centre hospitalier Edmond MORCHOISNE à La Loupe
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le CCAS de Mainvilliers
- Le bailleur social Habitat Eurélien à Chartres
- Le bailleur social OPH Nogent Perche Habitat à Nogent le Rotrou
- L'établissement public « Agence Technique Départementale » à Chartres
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Chartres
- Le syndicat mixte « Eure et Loir Numérique » à Chartres
- La fondation « CHEVALLIER DEBAUSSE » à Chartres

● **Les communautés de communes :**

du Bonnevalais à BONNEVAL
Cœur de Beauce à JANVILLE
Terres de Perche à LA LOUPE
des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à EPERNON

● **Les syndicats intercommunaux :**

à Vocation Scolaire de Gallardon à GAS
de l'eau et de l'assainissement de l'Agglomération de Nogent le Roi à NOGENT LE ROI
d'exploitation des pompes du Bois de Ruffin à NOGENT LE ROI
de traitement et valorisation des déchets (SITREVA) à OUARVILLE

● **Les Etablissements d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes du Cher:**

ARC EN CIEL	A COURTALAIN
DE BREZOLLES	A BREZOLLES
INTERCOMMUNAL COURVILLE SUR EURE / PONTGOUIN	A COURVILLE SUR EURE
LES COTEAUX SAINT MATHIEU	A GALLARDON
E MESQUITE A AUGUIN	A NOGENT LE ROI
MAISON RETRAITE PUBLIQUE MARTIAL TAUGOURDEAU	A FONTAINE LA GUYON
RESIDENCE DU BOIS DE LA ROCHE	A CLOYES SUR LE LOIR
RESIDENCE JEANNE D ARC	A JANVILLE
MADELEINE QUEMIN	A MAINTENON
MAISON DE RETRAITE FONDATION D ALIGRE	A LEVES
MAISON DE RETRAITE RESIDENCE LES ORELIES	A BROU
RESIDENCE DU PARC DU CHATEAU D ABONDANT	A ABONDANT
RESIDENCE PERIER DE SENONCHES	A SENONCHES
FOYER DE VIE GERARD VIVIEN	A COURVILLE SUR EURE
MAISON DE RETRAITE DE CHATEAUNEUF EN THYMERAI	A CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI
RESIDENCE DU BOIS DE L'EPINAY	A VERNOUILLET
ADAPEI LES PAPILLONS BLANC	A GELLAINVILLE

● **Les communes :**

ABONDANT
 ALLOUNES
 BARJOUVILLE
 BERCHERES LES PIERRES
 BONNEVAL
 BOUTIGNY PROUAIS
 BU
 CHARTES
 CHUISNES
 COURVILLE SUR EURE
 DANGERS
 DREUX
 FONTAINE GUYON
 GALLARDON
 GAS
 HANCHES
 JANVILLE
 LA CHAUSSEE D'IVRY
 LA LOUPE
 LES VILLAGES VOVEENS
 LUISANT
 MAINVILLIERS
 MARBOUE
 NERON
 NEUVY EN DUNOIS
 NOGENT LE PHAYE
 NOGENT LE ROI
 NOGENT LE ROTOU
 SAINT GEORGES SUR EURE

SAINT LUBIN JONCHERETS
SAINT LUPERCE
SAINT MAIXME HAUTERIVE
TREMBLAY LES VILLAGES
VERNOUILLET
YEVRES

- **Les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du Cher**

COLLEGE ALBERT CAMUS	A DREUX
COLLEGE ALBERT SIDOISNE	A BONNEVAL
COLLEGE ANATOLE FRANCE	A CHATEAUDUN
COLLEGE CHARLES DE GAULLE	A BU
COLLEGE DU VAL DE VOISE	A GALLARDON
COLLEGE EDOUARD HERRIOT	A LUCE
COLLEGE FLORIMOND ROBERTET	A BROU
COLLEGE FRANCOIS RABELAIS	A CLOYES SUR LE LOIR
COLLEGE HELENE BOUCHER	A CHARTRES
COLLEGE JEAN MACE	A MAINVILLIERS
COLLEGE JEAN MONNET	A LA LOUPE
COLLEGE JEAN MONNET	A LUISANT
COLLEGE JEAN MOULIN	A CHARTRES
COLLEGE JEAN MOULIN	A NOGENT LE ROI
COLLEGE JOACHIM DU BELLAY	A AUTHON DU PERCHE
COLLEGE JULES FERRY	A AUNEAU
COLLEGE LA LOGE DES BOIS	A SENONCHES
COLLEGE LA PAJOTTERIE	A CHATEAUNEUF EN THYMERAI
COLLEGE LES PETITS SENTIERS	A LUCE
COLLEGE LOUIS ARMAND	A DREUX
COLLEGE LOUIS BLERIOT	A TOURY
COLLEGE LOUIS PERGAUD	A COURVILLE SUR EURE
COLLEGE MARCEL PAGNOL	A VERNOUILLET
COLLEGE MARCEL PROUST	A ILLIERS COMBRAY
COLLEGE MARTIAL TAUGOURDEAU	A DREUX
COLLEGE MATHURIN REGNIER	A CHARTRES
COLLEGE MAURICE DE VLAMINCK	A BREZOLLES
COLLEGE MICHEL CHASLES	A EPERNON
COLLEGE MOZART	A ANET
COLLEGE NICOLAS ROBERT	A VERNOUILLET
COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	A NOGENT LE ROTROU
COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE	A DREUX
COLLEGE SOUTINE	A SAINT PREST
COLLEGE THOMAS DIVI	A CHATEAUDUN
COLLEGE VICTOR HUGO	A CHARTRES
LYCEE DES METIERS JEAN FELIX PAULSEN	A CHATEAUDUN
LYCEE EMILE ZOLA	A CHATEAUDUN
LYCEE FULBERT	A CHARTRES
LYCEE JEHAN DE BEAUCE	A CHARTRES
LYCEE MARCEAU	A CHARTRES
LYCEE PHILIBERT DE L ORME	A LUCE
LYCEE SILVIA MONFORT	A LUISANT
EPLFPA DE CHARTRES	A SOURS
LYCEE ELSA TRIOLET	A LUCE
LYCEE EDOUARD BRANLY	A DREUX
LYCEE REMI BELLEAU	A NOGENT LE ROTROU
LYCEE ROTROU	A DREUX
LYCEE DES METIERS SULLY	A NOGENT LE ROTROU
EREA FRANCOIS TRUFFAUT	A MAINVILLIERS
LYCEE GILBERT COURTOIS	A DREUX

POUR LE DEPARTEMENT DE L'INDRE

- Le conseil départemental
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Châteauroux
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre à Chateauroux
- La communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole
- Le CCAS de Châteauroux
- la communauté de communes de la Marche Berrichonne à Aigurande
- Le bailleur social OPAC 36 à Châteauroux
- L'aéroport de Châteauroux à Déols

● Les communes de :

ARDENTES
CHATEAUROUX
DIORS
LE POINCONNET
SAINT MAUR

● Les établissements Publics Locaux d'Enseignement :

COLLEGE ALAIN FOURNIER	A VALENCAY
COLLEGE BEAULIEU	A CHATEAUROUX
COLLEGE CALMETTE ET GUERIN	A ECUEILLE
COLLEGE COLBERT	A CHATEAUROUX
COLLEGE CONDORCET	A LEVROUX
COLLEGE LE CLOS DE LA GARENNE	A CHABRIS
COLLEGE DENIS DIDEROT	A ISSOUDUN
COLLEGE FERDINAND DE LESSEPS	A VATAN
COLLEGE FREDERIC CHOPIN	A AIGURANDE
COLLEGE GEORGE SAND	A LA CHATRE
COLLEGE HERVE FAYE	A SAINT BENOIT DU SAULT
COLLEGE HONORE DE BALZAC	A ISSOUDUN
COLLEGE JEAN MONNET	A CHATEAUROUX
COLLEGE JEAN MOULIN	A SAINT GAULTIER
COLLEGE JEAN ROSTAND	A TOURNON SAINT MARTIN
COLLEGE JOLIOT CURIE	A CHATILLON SUR INDRE
COLLEGE LES CAPUCINS	A CHATEAUROUX
COLLEGE LES MENIGOUTTES	A LE BLANC
COLLEGE LES SABLONS	A BUZANCAIS
COLLEGE LOUIS PERGAUD	A SAINT SEVERE SUR INDRE
COLLEGE ROLLINAT	A ARGENTON SUR CREUSE
COLLEGE ROMAIN ROLLAND	A DEOLS
COLLEGE ROSA PARKS	A CHATEAUROUX
COLLEGE SAINT EXUPERY	A EGUZON CHANTOME
COLLEGE STANISLAS LIMOUSIN	A ARDENTES
COLLEGE LA FAYETTE EX TOUVENT	A CHATEAUROUX
COLLEGE VINCENT ROTINAT	A NEUVY SAINT SEPULCRE
EREA ERIC TABARLY	A CHATEAUROUX
LYCEE DES METIERS DES CHARMILLES	A CHATEAUROUX
LYCEE GEORGE SAND	A LA CHATRE
LYCEE PIERRE ET MARIE CURIE	A CHATEAUROUX
LYCEE POLYVALENT BLAISE PASCAL	A CHATEAUROUX
LYCEE ROLLINAT	A ARGENTON-SUR-CREUSE
LYCEE BALZAC D'ALEMBERT	A SSOUDUN
LYCEE PASTEUR	AU BLANC
LYCEE JEAN GIRAUDOUX	A CHATEAUROUX
EPLFPA DE CHATEAUROUX	A CHATEAUROUX
LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAUNEUF	A ARGENTON-SUR-CREUSE

POUR LE DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE

- Le conseil départemental
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Tours
- Communauté Urbaine Tours métropole
- Le CIAS de la communauté de communes Chinon Vienne Loire à Chinon
- l'Université François Rabelais à Tours
- Le syndicat Mixte « Mission Val de Loire »
- Le CICLIC à Château-Renault
- Le bailleur social Val Touraine Habitat à Tours
- Les communautés de communes de :
Chinon Vienne et Loire à AVOINE
Touraine Nord-Ouest à CLERE LES PINS
Blère Val de Cher à BLERE

● **Les communes de :**

AVOINE
CHINON
CINAI
BEAUMONT EN VERON
HUISMES
LE BOULAY
SAINT REGLE
TOURS
AMBOISE
CINQ MARS LA PILE
LOCHES
LANGAIS

● **Les établissements Publics Locaux d'Enseignement :**

EPLEFPA DE TOURS FONDETTES	A FONDETTES
LYCEE BALZAC	A TOURS
LYCEE CHOISEUL	A TOURS
LYCEE DES METIERS ALBERT BAYET	A TOURS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES DE VAUCANSON	A TOURS
LYCEE GRANDMONT	A TOURS
LYCEE JEAN MONNET	A JOUE LES TOURS
LYCEE PAUL LOUIS COURIER	A TOURS
LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CHAPTAL	A AMBOISE
LYCEE PROFESSIONNEL JOSEPH CUGNOT	A CHINON
LYCEE VINCI AMBOISE	A AMBOISE
EPLEFPA DE AMBOISE – CHAMBRAY LES TOURS	A AMBOISE
LYCEE BEAUREGARD	A CHÂTEAU-RENAULT
LYCEE DES METIERS HENRI BECQUEREL	A TOURS
LYCEE THERESE PLANIOL	A LOCHES
LYCEE PROFESSIONNEL FRANCOIS CLOUET	A TOURS
LYCEE PROFESSIONNEL D ARSONVAL	A JOUE LES TOURS
LYCEE MARTIN NADAUD	A ST PIERRE DES CORPS
LYCEE GUSTAVE EIFFEL	A TOURS
LYCEE FRANCOIS RABELAIS	A CHINON
LYCEE DESCARTES	A TOURS

POUR LE DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- Le conseil départemental
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Blois
- La communauté d'Agglomération Blois Agglopolys
- Le CCAS de Vendôme
- Le CIAS du Blaisois à Blois
- Le CIAS du pays de Vendôme
- La Chambre de Commerce et d'Industrie à Blois
- La Chambre d'Agriculture à Blois
- L'association ACESM à Blois
- L'association Proximité Services à Blois
- Le domaine régional de Chaumont sur Loire
- Le bailleur social TERRES DE LOIRE HABITAT à Blois
- Le CDEF 41 à Blois
- Le CDSAE à Blois
- **Les syndicats intercommunaux :**
 - SIAEP Freteval Saint-Hilaire la Gravelle à Freteval
 - SIAEP Naveil, Marçilly-en-Beauce, Villerable, Saint-Anne
 - SMICTOM de Sologne à Nouan-le-Fuzelier
 - SIDELC à Blois
 - SIVOS de Morée, Brévainville, Fréteval à Morée
 - SIVOS de la Ville-aux-clercs, Chauvigny du Perche et Romilly du Perche à la Ville-aux-clercs
 - SIVOS de Saint-Hilaire la Gravelle, Saint-Jean Froidmentel à Saint-Hilaire la Gravelle
 - SIVS du secteur de Montoire sur le Loir à Montoire sur le Loir

- Syndicat intercommunal du collège Louis Pasteur à Morée
- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Val d'eau à Mer
- Syndicat Mixte d'enlèvement des ordures ménagères du groupement de Mer à Mer
- Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Naveil, Villerable, Villiers sur Loir à Naveil

● **Les communes de :**

BEAUCE LA ROMAINE	BLOIS
BUSLOUP	CHAILLES
CHAMPIGNY EN BEAUCE	CHATRES SUR CHER
CHAUMONT SUR THARONNE	COUTURE SUR LOIR
CRUCHERAY	FOSSE
FRETEVAL	LA FERTE IMBAULT
LA VILLE AUX CLERCS	LAMOTTE BEUVRON
LANCE	LASSAY SUR CROISNE
LES MONTILS	MAZANGE
MEHERS	MER
MEUSNES	MILLANCAY
MONTOIRE SUR LE LOIR	MOREE
NAVEIL	NOUAN LE FUZELIER
NOYERS SUR CHER	OUCHAMPS
POUILLE	PRUNAY CASSEREAU
SAINT AIGNAN	SAINT AMAND LONGPRE
SAINT GEORGES SUR CHER	SAINT GERVAIS LA FORET
SAINT HILAIRE LA GRAVELLE	SAINT MARTIN DES BOIS
SALBRIS	SAVIGNY SUR BRAYE
SELOMMES	SOUESMES
TERNAY	VALLOIRE SUR CISSE
VEILLEINS	VENDOME
VEUZAIN SUR LOIRE	VIEVY LE RAYE
VILLEBAROU	VILLEFRANCHE SUR CHER
VINEUIL	

● **Les communautés de communes :**

Cœur de Sologne à LAMOTTE BEUVRON
de la Sologne Des Rivières à SALBRIS
du Perche et Haut Vendômois à FRETEVAL

● **Les Etablissements d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes :**

● **Les établissements Publics Locaux d’Enseignement :**

COLLEGE ALPHONSE KARR	A MONDOUBLEAU
COLLEGE BLOIS VIENNE	A BLOIS
COLLEGE CLEMENT JANEQUIN	A MONTOIRE SUR LE LOIR
COLLEGE GASTON JOLLET	A SALBRIS
COLLEGE HONORE DE BALZAC	A SAINT-AMAND-LONGPRE
COLLEGE HUBERT FILLAY	A BRACIEUX
COLLEGE JEAN EMOND	A VENDOME
COLLEGE JEAN ROSTAND	A LAMOTTE BEUVRON
COLLEGE JOACHIM DU BELLAY	A MONTRICHARD
COLLEGE JOSEPH CROCHETON	A ONZAIN
COLLEGE JOSEPH PAUL BONCOUR	A SAINT AIGNAN
COLLEGE LAVOISIER	A OUCQUES
COLLEGE LEONARD DE VINCI	A ROMORANTIN LANTHENAY
COLLEGE LES PRESSIGNY	A LA SELLES SUR CHER
COLLEGE LES PROVINCES	A BLOIS
COLLEGE LOUIS PASTEUR	A MOREE
COLLEGE LOUIS PERGAUD	A NEUNG SUR BEUVRON
COLLEGE MARCEL CARNE	A VINEUIL
COLLEGE MARIE CURIE	A SAINT LAURENT NOUAN
COLLEGE MAURICE GENEVOIX	A ROMORANTIN LANTHENAY
COLLEGE MICHEL BEGON	A BLOIS
COLLEGE PIERRE DE RONSARD	A BLOIS
COLLEGE RABELAIS	A BLOIS
COLLEGE RENE CASSIN	A OUZOUEUR LE MARCHE
COLLEGE ROBERT LASNEAU	A VENDOME
COLLEGE SAINT EXUPERY	A CONTRES
LYCEE CLAUDE DE FRANCE	A ROMORANTIN LANTHENAY
LYCEE DES METIERS DE L HOTELLERIE ET DU TOURISME	A BLOIS
LYCEE PROFESSIONNEL AMPERE	A VENDOME
LYCEE PROFESSIONNEL SONIA DELAUNAY	A BLOIS
LYCEE PROFESSIONNEL VAL DE CHER	A SAINT-AIGNAN
LYCEE RONSARD	A VENDOME
LYCEE CAMILLE CLAUDEL	A BLOIS
LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN	A ROMORANTIN LANTHENAY
LYCEE PHILIBERT DESSAIGNES	A BLOIS
LYCEE AUGUSTIN THIERRY	A BLOIS
EPLFPA DU LOIR ET CHER	A VENDOME

POUR LE DEPARTEMENT DU LOIRET

- Le conseil départemental
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Orléans
- La chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret à Orléans
- La Chambre Régionale des Métiers et de l'artisanat à Orléans
- Le conseil régional Centre Val de Loire
- La communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing à Montargis
- Orléans Métropole
- l'association DEV'UP à Orléans
- L'association des maires du Loiret à Orléans
- L'association Proximité Services à Olivet
- L'association ADIL 45 à Orléans
- L'UDAF à Orléans
- Le CFAI Centre à La Chapelle Saint-Mesmin
- Le CCAS d'Orléans
- Le CCAS de Courtenay
- Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret à Orléans
- Le GIP Récia à Olivet
- Le GIP Alpha Centre à Orléans
- Le FRAC Centre à Orléans
- Le comité régional du Tourisme à Orléans
- Ecopole à Orléans
- EPFLI Cœur de France à Orléans
- Le conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire à Orléans
- L'ADRTL à Orléans
- L'entreprise BOUYGES ENERGIE SERVICES à Orléans
- L'entreprise SOGEA à Saran
- Le Bailleur social Les résidences de l'Orléanais à Orléans
- Le bailleur social LOGEM LOIRET à Orléans
- L'association ALMHA à Orléans
- L'association APADVOR à Orléans
- La MDPH du Loiret à Orléans
- le Groupe d'Intérêt Public Loire&Orléans Eco

● **Les communes de :**

AMILLY	DADONVILLE
ARTENAY	DAMPIERRE EN BURLY
ASCHERES LE MARCHE	DARVOY
ASCOUX	DONNERY
ATTRAY	DORDIVES
AULNAY LA RIVIERE	DRY
BAULE	ENGENVILLE
BAZOUCHES LES GALLERANDES	ERVAUVILLE
BEAULIEU SUR LOIRE	ESCRENNES
BEAUNE LA ROLANDE	ESTOUY
BIGNON MIRABEAU	EPIEDS EN BEAUCE
BOIGNY SUR BIONNE	FAY AUX LOGES
BOISCOMMUN	FEROLLES
BOISMORAND	FERRIERES EN GATINAIS
BONNEE	FLEURY LES AUBRAIS
BONNY SUR LOIRE	FONTENAY SUR LOING
BOU	FREVILLE EN GATINAIS
BOULAY LES BARRES	GERMIGNY DES PRES
BOUZY LA FORET	GIDY
BOYNES	GIEN
BRIARE	GIROLLES
CEPOY	GIVRAINES
CERCOTTES	GRENEVILLE EN BEAUCE
CHAINGY	GRISELLES
CHALETTE SUR LOING	HUISSEAU SUR MAUVES
CHANTEAU	INGRANNES
CHARMONT EN BEAUCE	INGRE
CHARSONVILLE	ISDES
CHATEAU RENARD	JARGEAU
CHATEAUNEUF SUR LOIRE	JOUY LE POTIER
CHATILLON COLIGNY	LA BUSSIERE
CHATILLON SUR LOIRE	LA CHAPELLE SAINT MESMIN
CHAUSSY	LA COUR MARIGNY
CHECY	LA FERTE SAINT AUBIN
CHEVILLON SUR HUILLARD	LADON
CHEVILLY	LAILLY EN VAL
CHEVRY SOUS LE BIGNON	LE MALESHERBOIS
CHILLEURS AUX BOIS	LE BARDON
CHUELLES	LES BORDES
CLERY SAINT ANDRE	LES CHOUX
COMBLEUX	LIGNY LE RIBAUT
COULLONS	LION EN SULLIAS
COURTENAY	LOMBREUIL
CROTTES EN PITHIVERAIS	LORRIS
AUTRY SUR JUINE	LOURY

MENESTREAU EN VILLETTE	SAINTE JEAN LE BLANC
MESSAS	SAINTE LYE LA FORET
MEUNG SUR LOIRE	SAINTE MARTIN D ABBAT
MEZIERES LEZ CLERY	SAINTE MARTIN SUR OCRE
MONTARGIS	SAINTE MAURICE SUR FESSARD
MONTCRESSON	SAINTE PERE SUR LOIRE
MONTIGNY	MARCILLY EN VILLETTE
MONTLIARD	MARDIE
MORMANT SUR VERNISSON	MAREAU AUX PRES
NARGIS	MARIGNY LES USAGES
NEUVILLE AUX BOIS	MELLEROY
NOGENT SUR VERNISSON	SAINTE PRYVE SAINTE MESMIN
OLIVET	SANDILLON
ORLEANS	SARAN
ORMES	SCEAUX EN GATINAIS
OUTARVILLE	SEICHEBRIERES
OUVROUER LES CHAMPS	SEMOY
OUZOUER SUR LOIRE	SENNELY
OUZOUER SUR TREZEE	SERMAISES
PANNES	SIGLOY
PATAY	SOUGY
PITHIVIERS	
PITHIVIERS LE VIEIL	SULLY LA CHAPELLE
POILLY LEZ GIEN	SULLY SUR LOIRE
PREFONTAINES	SURY AUX BOIS
PUISEAUX	TAVERS
REBRECHIEN	THOU
SAINTE AIGNAN LE JAILLARD	TIGY
SAINTE AY	TRAINOU
SAINTE BENOIT SUR LOIRE	TRINAY
SAINTE BRISSON SUR LOIRE	VARENNE CHANGY
SAINTE CYR EN VAL	VENNECY
SAINTE DENIS DE L HOTEL	Vienne en Val
SAINTE DENIS EN VAL	VILLAMBLAIN
SAINTE FLORENT LE JEUNE	VILLEMANDEUR
SAINTE GONDON	VILLEREAU
SAINTE HILAIRE SAINTE MESMIN	VIMORY
SAINTE JEAN DE BRAYE	VITRY AUX LOGES
SAINTE JEAN DE LA RUELE	VRIGNY

● **Les établissements Publics Locaux d'Enseignement :**

COLLEGE ALAIN FOURNIER	A ORLEANS
COLLEGE ALBERT CAMUS	A BRIARE
COLLEGE ALFRED DE MUSSET	A PATAY
COLLEGE ANDRE CHENE	A FLEURY LES AUBRAIS
COLLEGE ANDRE MALRAUX	A SAINT JEAN DE LA RUELLE
COLLEGE ARISTIDE BRUANT	A COURTENAY
COLLEGE CHARLES DESVERGNES	A BELLEGARDE
COLLEGE CHARLES RIVIERE	A OLIVET
COLLEGE CONDORCET	A FLEURY LES AUBRAIS
COLLEGE DENIS POISSON	A PITHIVIERS
COLLEGE ERNEST BILDSTEIN	A GIEN
COLLEGE ETIENNE DOLET	A ORLEANS
COLLEGE FREDERIC BAZILLE	A BEAUNE LA ROLANDE
COLLEGE GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ	AUX BORDES
COLLEGE GASTON COUTE	A MEUNG SUR LOIRE
COLLEGE GUILLAUME DE LORRIS	A LORRIS
COLLEGE GUTENBERG	A LE MALESHERBOIS
COLLEGE HENRI BECQUEREL	A SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
COLLEGE JACQUES DE TRISTAN	A CLERY SAINT ANDRE
COLLEGE JACQUES PREVERT	A SAINT JEAN LE BLANC
COLLEGE JEAN DUNOIS	A ORLEANS
COLLEGE JEAN JOUDIOU	A CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE
COLLEGE JEAN MOULIN	A ARTENAY
COLLEGE JEAN PELLETIER	A ORLEANS
COLLEGE JEAN ROSTAND	A ORLEANS
COLLEGE JEANNE D ARC	A ORLEANS
COLLEGE L ORBELLIERE	A OLIVET
COLLEGE LA FORET	A TRAINOU
COLLEGE LA SOLOGNE	A TIGY
COLLEGE LA VALLEE DE L OUANNE	A CHATEAURENARD
COLLEGE LE CHINCHON	A MONTARGIS
COLLEGE LE CLOS DE FERBOIS	A JARDEAU
COLLEGE LE GRAND CLOS	A MONTARGIS
COLLEGE LEON DELAGRANGE	A NEUVILLE AUX BOIS
COLLEGE LES CLORISSEAUX	POILLY LEZ GIEN
COLLEGE LOUIS JOSEPH SOULAS	A BAZOCHES LES GALLERANDES
COLLEGE LOUIS PASTEUR	A LA CHAPELLE SAINT MESMIN
COLLEGE LUCIE AUBRAC	A VILLEMAMDEUR

COLLEGE PABLO PICASSO	A CHALETTE SUR LOING
COLLEGE PAUL ELUARD	A CHALETTE SUR LOING
COLLEGE PIERRE AUGUSTE RENOIR	A FERRIERES EN GATINAIS
COLLEGE PIERRE DEZARNAULDS	A CHATILLON SUR LOIRE
COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE	A CHÉCY
COLLEGE ROBERT GOUPIL	A BEAUGENCY
COLLEGE ROBERT SCHUMAN	A AMILLY
COLLEGE SAINT AY	A SAINT AY
COLLEGE SAINT EXUPERY	A SAINT JEAN DE BRAYE
COLLEGE VAL DE LOIRE	A SAINT DENIS EN VAL
COLLEGE VICTOR HUGO	A PUISEAUX
LYCEE CHARLES PEGUY	A ORLEANS
LYCEE DES METIERS GAUDIER BRZESKA	A SAINT JEAN DE BRAYE
LYCEE DUHAMEL DU MONCEAU	A PITHIVIERS
LYCEE DURZY	A VILLEMANDEUR
LYCEE FRANCOIS VILLON	A BEAUGENCY
LYCEE HOTELIER DE L ORLEANAIS	A OLIVET
LYCEE MARECHAL LECLERC HAUTECLOCQUE	A SAINT-JEAN DE LA RUELLE
LYCEE PAUL GAUGUIN	A ORLEANS
LYCEE PROFESSIONNEL JEAN DE LA TAILLE	A PITHIVIERS
LYCEE VOLTAIRE	A ORLEANS
LEGTA LE CHESNOY	A AMILLY
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN	A ORLEANS
LYCEE BERNARD PALISSY	A GIEN
LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAU BLANC	A CHALETTE SUR LOING
EREA SIMONE VEIL	A AMILLY
LYCEE JACQUES MONOD	A SAINT-JEAN DE BRAYE
LYCEE EN FORET	A MONTARGIS
LYCEE POTHIER	A ORLEANS
LYCEE JEANNETTE VERDIER	A MONTARGIS
LYCEE PROFESSIONNEL MARGUERITE AUDOUX	A GIEN
LYCEE MAURICE GENEVOIX	A INGRE
LYCEE JEAN ZAY	A ORLEANS
LYCEE JEAN LURCAT	A FLEURY LES AUBRAIS

● **Les Centres hospitaliers :**

- Hôpital LOUR PICOU à Beaugency
- Centre Hospitalier de Gien à Gien
- Hôpital Saint-Jean-de-Briare à Briare

● **Les communautés de communes :**

CANAU ET FORÊTS EN GATINAIS	A LORRIS
DE LA CLERY DU BETZ ET DE L OUANNE	A CHÂTEAU RENARD
VAL DE SULLY	A BONNEE
BEAUCE LOIRETAINE	A PATAY
DE LA FORET	A NEUVILLE AUX BOIS
DE LA PLAINE DU NORD LOIRET	A BAZOCHES LES GALLERANDES
DES LOGES	A JARGEAU
DES PORTES DE SOLOGNE	A LA FERTE SAINT AUBIN
DU PITHIVERAIS GATINAIS	A PUISEAUX
GIENNOISES	A GIEN
TERRES DU VAL DE LOIRE	A MEUNG SUR LOIRE
DU PITHIVERAIS	A PITHIVIERS
BERRY LOIRE PUISAYE	A BRIARE
DES QUATRE VALLEES	A FERRIERES EN GATINAIS

● **Les syndicats intercommunaux :**

SICTOM DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE	A CHATEAUNEUF SUR LOIRE
SMIIS D ASCHERES LE MARCHE	A ASCHERES-LE-MARCHE
SIRIS DE SAINT AIGNAN SUR LION	A SAINT AIGNAN LE JAILLARD
SIRIS DE SAINT MARTIN D ABBAT	A SAINT MARTIN D'ABBAT
SIRTOM DE LA REGION D ARTENAY	A NEUVILLE AUX BOIS
SISS DE PUISEAUX	A PUISEAUX
SIVOM D INTERÊT SCOLAIRE LES BORDES BONNEE	AUX BORDES
SIVU DES IFS	A SARAN
SMAEDAOL	A SAINT DENIS DE L'HOTEL
SPEP DE LA SEVINERIE	A ASCHERES LE MARCHE
DES EAUX DE BOISCOMMUN	A BOISCOMMUN
SIA DE NARGIS FONTENAY	A NARGIS
SIA DE Sandillon/Darvoy/Ferolles/Ouvrouer les Champs	A SANDILLON
SITOMAP	A PITHIVIERS
DE PRODUCTION D EAU POTABLE DE LA PRAIRIE (SPEPP)	A NARGIS
SIRCO	A SAINT JEAN DE LA RUELLE
DES EAUX DE BAULE MESSAS	A BAULE
SIVOS DE Bois Commun/Chenault/Montbarrois/Montliard	A BOISCOMMUN
D INTERÊT SCOLAIRE DE PREFONTAINES	A PREFONTAINES
SIS DU BEAUNOIS	A BEAUNE LA ROLANDE
MIXTE BEAUCE GATINAIS VALORISATION	A PITHIVIERS
D'aménagement de la zone d'activité Artenay Poupry	A ARTENAY
MIXTE DE GESTION DU CANAL D ORLEANS	A FAY AUX LOGES
SMAEP	A CHEVILLON SUR HUILLARD
PETR BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS	A PITHIVIERS
SYNDICAT MIXTE OUVERT AGENCE LOIRET NUMERIQUE	A ORLEANS
SIRIS de Vieilles Maisons sur Joudry	A COUDROY

● **Les Etablissements d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes :**

ADAPEI 45 LES PAPILLONS BLANCS DU LOIRET	A FLEURY LES AUBRAIS
AFPAI LES CEDRES	A PITHIVIERS
APAJH 45 ESAT	A ORLEANS
FOYER DE VIE LES AMIS DE PIERRE	A ORLEANS
ESTHER LEROUGE	A AUXY
GASTON GIRARD	A SAINT BENOIT SUR LOIRE
LA CHANTERELLE	A COULLONS
LA RESIDENCE D EMILIE	A LORRIS
LA VRILLIERE	A CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE
LES JARDINS DE LA LOIRE	A BONNY SUR LOIRE
LES JARDINS DE SIDO	A CHATILLON COLIGNY
NOTRE FOYER MONTARGIS	A MONTARGIS
PETIT PIERRE	A FAY AUX LOGES
PIERRE MONDINE	A OUTARVILLE
RESIDENCE DU PARC	A PUISEAUX
RESIDENCE TRIANON	A PATAY
FONDATION LA VIE AU GRAND AIR ORLEANS	A ORLEANS
FONDATION LA VIE AU GRAND AIR MONTARGIS	A MONTARGIS
FONDATION VAL DE LOIRE IME	A NEUVILLE AUX BOIS
FONDATION VAL DE LOIRE INSTITUTION ANJORRANT	A VILLEMANDEUR
FONDATION VAL DE LOIRE INSTITUTION ANJORRANT	A ORLEANS
FONDATION VAL DE LOIRE INSTITUTION LOUISE HOUDRE	A SAINT-JEAN DE LA RUELLE
ASSOCIATION FOYER DE VIE PAUL CADOT	A ORLEANS
INSTITUT LES CENT ARPENTS	A SARAN
MARPA LES CHARMILLES	A CHILLEURS AUX BOIS
MARPA LES NEFLIERS	A NESPLOY
MARPA SAINTE ROSE	A ERVAUVILLE
RESIDENCE LES HIRONDELLES	A DORDIVES
RESIDENCE SAINT MARTIN	AU MALERSHERBOIS
RESIDENCE DE LA COLLINE	A CHÂTEAU-RENARD
RESIDENCE DES PRES	A CHATILLON SUR LOIRE
LE CHAMPGARNIER	A MEUNG SUR LOIRE

ARTICLE 3 de la convention constitutive

APPROLYS CENTR'ACHATS a pour objet l'exercice d'une activité de centrale d'achat.

En conséquence, le GIP :

- passe et exécute des marchés pour ses besoins propres,
- passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres,
- passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.),
- peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres,

notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.

ARTICLE 4 de la convention constitutive

APPROLYS CENTR'ACHATS est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive.

ARTICLE 5 - de la convention constitutive

APPROLYS CENTR'ACHATS est constitué sans capital

ARTICLE 7 de la convention constitutive

La répartition des droits statutaires entre les trois collèges est la suivante :

- Collège 1 : 55 %
- Collège 2 : 25 %
- Collège 3 : 20 %.

ARTICLE 9.2 de la convention constitutive

La comptabilité du GIP est tenue et sa gestion assurée selon les règles de la comptabilité publique.

Le GIP est soumis aux dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique susvisé, et notamment à son titre I, ainsi qu'aux dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, financières et comptables applicables au département.

ARTICLE 18 de la convention constitutive

En cas de différend ou de litige survenant entre plusieurs Membres ou entre le GIP et un ou plusieurs Membres et dans l'hypothèse où ce différend ou ce litige serait lié à l'exécution de la présente convention constitutive et/ou du Règlement Intérieur du GIP, les Membres concernés et/ou le GIP s'engagent à chercher à résoudre ce différend ou ce litige à l'amiable.

En cas d'impossibilité de résoudre à l'amiable le différend ou le litige dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, celui-ci peut alors être porté devant les juridictions compétentes